



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 21 mai 2019

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT**

**encadrant l'exploitation de la déchèterie intercommunale située Chemin de l'Ecole de l'agriculture sur le territoire de la commune de L'Isle sur la Sorgue (84800) par La Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 12 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710-2-b (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le SDAGE Rhône-Méditerranée, le schéma départemental des carrières du Vaucluse, le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux de la région PACA de 2014, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département 84 de 2003, le PLU ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 fixant les modalités de consultation du public avec les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

- VU** la demande présentée en date du 27 décembre 2018 par la communauté de communes Pays-de-Sorgues-Monts-de-Vaucluse (CCPSMV), dont le siège social est situé au n° 350 de l'avenue de la Petite Marine sur le territoire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84800), pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur original de déchets (rubriques n° 2710-2-b de la nomenclature des installations classées) située Chemin de l'École de l'Agriculture sur le territoire de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** la délibération n° 19-007 du conseil municipal de la commune de Le Thor (84250) en date du 19 février 2019
- VU** la délibération n° 19-017 du conseil municipal de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) en date du 26 février 2019 ;
- VU** l'absence d'observation du public lors de la consultation réalisée entre le 25 février 2019 et le 29 mars 2019 inclus ;
- VU** le rapport du 16 avril 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté porté le 6 mai 2019 à la connaissance du demandeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune circonstance locale ne nécessite de prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

## **ARRÊTE**

## **TITRE 1 -PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1-1- BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

#### ***ARTICLE 1-1-1-EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION***

La déchetterie de la Communauté de communes Pays-de-Sorgues-Monts-de-Vaucluse (CCPSMV), représentée par son président Monsieur Pierre GONZALVEZ, dont le siège social est situé n° 350 de l'avenue de la Petite Marine à L'Isle-sur-la-Sorgue (84800), faisant l'objet de la demande susvisée du 26 décembre 2018, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune L'Isle-sur-la-Sorgue (84800), à l'adresse suivante : Chemin de l'École de l'Agriculture. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

#### ***ARTICLE 1-1-2-AGRÈMENT DES INSTALLATIONS***

Sans objet.

### **CHAPITRE 1-2-NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

#### ***ARTICLE 1-2-1-LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES***

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Régime du projet</b>	<b>Volume</b>
2710-2-a	2. Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Le volume de déchets susceptibles sur le site étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	E	584 m <sup>3</sup>

#### ***ARTICLE 1-2-2-SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT***

L'installation autorisée est située sur la commune, sur les parcelles suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Section</b>
L'ISLE SUR LA SORGUE	516, 517, 520,521, 572, 574 et 576	UP

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence

à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1-3-CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### ***ARTICLE 1-3-1-CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT***

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 27 décembre 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **CHAPITRE 1-4-PRESRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

#### ***ARTICLE 1-4-1-PRESRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS***

Sans objet.

### **CHAPITRE 1-5-ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

#### ***ARTICLE 1-5-1-ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS***

Sans objet.

#### ***ARTICLE 1-5-2-ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS***

Sans objet.

---

## **TITRE 2-PRESRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **CHAPITRE 2-1-AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Sans objet.

### **CHAPITRE 2-2-COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Sans objet.

---

## TITRE 3-MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### CHAPITRE 3-1 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### CHAPITRE 3-2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

### CHAPITRE 3-3 : MESURES DE PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune de L'Isle sur la Sorgue et peut y être consultée ;

2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de L'Isle sur la Sorgue pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé au conseil municipal de L'Isle sur la Sorgue et Le Thor ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

### CHAPITRE 3-4 : APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le sous-préfet de Carpentras, le maire de l'Isle sur la Sorgue, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET